



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bescat s'est réuni en Mairie, sur la convocation de monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 8 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames Marie-France CAMBILHOU, Stéphanie SALEFRANQUE et Dominique SOUBREVILLA, Messieurs Didier ARRIBE, Jean-Louis BARBAN, Jean-Raphaël BATMALE, Francis CAILLEAUX et Jérôme CAMBILHOU.

Absent : Monsieur Guillaume SASSOUBRE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Madame Jennifer GRACIES (qui donne procuration à Stéphanie SALEFRANQUE) et Monsieur Jean-Marie FRITSCH (qui donne procuration à Jean-Louis BARBAN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Raphaël BATMALE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant en indiquant que l'étude du point n°4 sera reporté à la prochaine séance :

- 0) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2022,
- 1) Reversement de la taxe d'aménagement à la C.C.V.O.,
- 2) Éclairage public lié à la sécurisation des fils nus alimentant l'abri bus,
- 3) Correspondant Incendie et Secours,
- 4) Rapport sur la Prix et la Qualité du Service public d'Adduction d'Eau Potable pour l'année 2021,
- 5) Demande de subventions pour l'aménagement des Espaces Publics,
- 6) DM n°2 au BP 2022,
- 7) Point sur les commissions,
- 8) Questions diverses.

0) Délibération n°2022-29-09-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} août 2022.

1) Délibération n°2022-29-09-02 - Reversement de la taxe d'aménagement à la C.C.V.O.

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 8	Procuration : 2
Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0
		Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012, qu'elle est instaurée de plein droit et que le Conseil Municipal de Bescat, en date du 26 août 2021, a fixé le taux à 3% et n'a pas voté d'exonération.

Il donne lecture de la lettre circulaire de la préfecture en date du 20 juillet 2022, relative à la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022 et précise que ce reversement, partiel ou total, doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire de la CCVO.

Considérant que chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau n'a financé aucun équipement public sur le territoire de la Commune de Bescat,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE la quote-part de taxe d'aménagement reversée à la CCVO à 0%,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2) Délibération n°2022-29-09-03 - Éclairage public lié à la sécurisation des fils nus alimentant l'abri bus

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents : 8** **Procuration : 2**
Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'**Éclairage public lié à la sécurisation des fils nus alimentant l'abri bus (Aménagement 2022) lié à l'affaire 20SE025.**

Monsieur le Président du Syndicat D'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale – « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux d'**Éclairage public lié à la sécurisation des fils nus alimentant l'abri bus (Aménagement 2022) lié à l'affaire 20SE025,**

CHARGE le Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux T.T.C.	11 969,64 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 196,96 €
– Frais de gestion du SDEPA	498,74 €
TOTAL	13 665,34 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

– Participation Syndicat	7 680,52 €
– Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 486,08 €
– Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	498,74 €
TOTAL	13 665,34 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3) Correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels qui indique que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service département ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. »

Ce décret précise que le correspondant Incendie et Secours :

« [...] est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. [...] Pour l'application [...] aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret. » soit au plus tard le 29 octobre 2022.

Ce décret n°2022-1091 du 29 juillet relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours indique également que :

« [...] Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service incendie et secours.

II. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève,*

le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Francis Cailleaux, titulaire jusqu'à présent, souhaite le rester, et Stéphanie Salefranque se propose en tant que suppléante.

4) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Adduction d'Eau Potable pour l'année 2021

L'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Adduction d'Eau Potable pour l'année 2021 est repoussée à la prochaine séance.

5) Délibération n°2022-29-09-04 - Demande de subventions pour l'aménagement des Espaces Publics

Monsieur le Maire expose les démarches effectuées pour obtenir des subventions pour les travaux d'aménagement.

Le projet est de végétaliser l'espace en masquant le transformateur sur la Place de la Halle.

Concernant le Foyer rural, il s'agirait de végétaliser également, de déplacer le portail afin d'avoir un espace d'entrée et de mettre en place un petit appentis dans l'angle du Foyer. La végétalisation au niveau de l'entrée pourrait ne pas être possible car il y a la maison « Mariette » et il faudrait prévoir une place de parking.

Au niveau de Las Grabes, divers aménagements sont prévus (piste, jeux enfants, parcours santé..)

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Procuration : 2
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'aménagement du Bourg, lui présente la fiche-projet du C.A.U.E. et l'estimatif des travaux détaillés comme suit (en H.T.) :

- Place de la Halle	63 023,17 €
- Foyer Rural	46 811,52 €
- Las Grabes	120 604,39 €
- Maîtrise d'œuvre	23 435,13 €

Montant total	253 874,20 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès des services du Parc National des Pyrénées et auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et lui soumet le plan de financement suivant :

- D.E.T.R. (30 %)	73 499,00 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques (25 %)	63 468,55 €
- Parc National des Pyrénées (25%)	63 468,55 €
- Commune sur fonds propres (20 %)	53 438,10 €

Montant total	253 874,20 € H.T.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet et le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

6) Délibération n°2022-29-09-05 – DM n°2 au BP 2022

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents : 8** **Procuration : 2**
Votants : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le manque de crédit, de 2 800,00 €, au compte 202 de l'opération n°86-Révision du P.L.U. pour les annonces légales de l'enquête publique ainsi que 14 000,00 € au compte 21534 de l'opération n°81-Réseaux d'électrification pour les travaux sur l'éclairage public dans le cadre de la sécurisation des fils nus alimentant l'abri bus.

Considérant le retard pris par le projet d'aménagement des espaces publics, il propose aux conseillers municipaux les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - Op. n°86 : Frais liés aux documents d'urbanisme	2 800,00 €	13258 (13) - Op. n°81 : Autres groupements	7 600,00 €
2128 (21) - Op. n°87 : Autres agencements et aménagements	- 9 200,00 €		
21534 (21) - Op. n°81 : Réseaux d'électrification	14 000,00 €		
TOTAL	7 600,00 €	TOTAL	7 600,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus.

7) Point sur les commissions

- Point P.L.U. : *Quelques personnes sont venues inscrire des remarques sur le registre d'enquête publique en mairie. Monsieur le Maire doit préparer les réponses.*
- Animation :
 - Bilan des fêtes : *bénéfice 182 € (Dépenses : 1 611,31 € - Recettes 1 754,00 €)*
 - Un problème : *L'entreprise Canonge facture 700 gobelets à tort.*
- Environnement : *le contact à Ogeu est impossible à joindre pour la plantation d'arbres anciens. Un nouveau contact a été trouvé sur Bescat et la liste a été transmise à David Bousquet pour le devis. La plantation aura lieu le 26 novembre. Prévoir un « info village » mi-novembre.*

- Écho de la Moraine : début octobre.

8) Questions diverses

- Armoire réfrigérée : 3 devis ont été reçus. Pour une armoire professionnelle de 600L il faut 2 000 € et une vitrine de 350 L, c'est environ 950 €. Le choix se porte sur une vitrine.
- Foyer Rural : il est occupé par la peinture, le théâtre et la chorale Aimer Chanter. La location est gratuite pour la peinture et le chant. Il est proposé de le louer également à titre gratuit pour le théâtre. Par contre, au vu de la hausse du coût de l'énergie, il conviendrait de regarder le coût de la consommation lors des activités pour voir l'impact sur le budget communal.
- Courrier de Coralie Cambilhou : Problème d'eau pluviale sur la maison Létoile et proposition d'achat de terrain communal. Monsieur le Maire va rencontrer les riverains mais la vente de terrain communal n'est pas prévue.
- Courrier concernant le chemin Lafouresse : les eaux pluviales s'écoulent chez Nicolas Ilhadoy quand il pleut beaucoup.
- Cabine à livres : pourrait-on essayer de renouveler les livres et sortir les vieux ?
- Un administré se plaint de serpents sur son terrain à cause de la végétation importante sur le terrain de son voisin. Il demande les coordonnées du propriétaire afin de lui demander d'entretenir sa parcelle.
- Chasse : 31 cartes de chasse – 23 membres de droit – 6 étrangers – 2 palombières. Francis Cailleaux et Jérôme Cambilhou vont suivre une formation hygiène le 6 octobre à Pau.
- Éboulement route d'Ossau : Le chantier est arrêté au niveau de la coupe de bois. Pas de réponse de l'exploitant concernant la remise en état. Un autre exploitant peut prendre le relais pour sécuriser la pente et élaguer (ne pas couper à la base).
- Travaux Sacaze : aucun permis n'a été déposé. Il conviendra de régulariser la situation.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-29-09-01 à 2022-29-09-05.

Liste des membres présents :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Didier ARRIBE | - Jean-Louis BARBAN |
| - Jean-Raphaël BATMALE | - Francis CAILLEAUX |
| - Jérôme CAMBILHOU | - Marie-France CAMBILHOU |
| - Stéphanie SALEFRANQUE | - Dominique SOUBREVILLA |

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

